

Nous apprenons ce jour le décès de l'un de nos collègues. Nous présentons à sa famille, ses collègues, ses proches, nos sincères condoléances.

Ce décès aurait peut-être pu être évité. Nous n'avons cessé d'alerter la direction générale et la direction régionale sur le manque de moyens mis en place pour protéger l'ensemble des agent.es de Pôle emploi, et ce dès le 4 mars. Nous dénonçons les injonctions contradictoires du gouvernement et de la direction de Pôle emploi qui ont conduit à une mise en danger de toute la population.

Ce drame doit nous rappeler les risques pris par tou.te.s les agent.e.s "mobilisables" qui se rendent physiquement en agence, volontaires ou pas.

La direction doit immédiatement :

- **Fermer totalement et immédiatement les sites et services de Pôle emploi et renvoyer chez eux/elles des agent.e.s de Pôle emploi, avec ou sans outil pour télétravailler, avec maintien de leur rémunération,**
- **Maintenir comme seule activité la gestion des droits pour la liquidation des nouveaux dossiers et le paiement en masse de tou.te.s les allocataires,**
- **Relever le courrier dans les agences dans des conditions de sécurité absolue pour permettre l'ouverture de nouveaux droits pour les allocataires,**
- **Mettre en place l'actualisation automatique des privé.e.s d'emploi, comme à Mayotte.**

Seules ces mesures baisseront drastiquement le nombre d'agent.e.s sur site et éviteront un trop grand nombre de déplacements.

Les attermolements de la direction ont assez duré. Laisser aux seules mains des ELD la gestion des activités dites « essentielles » revient à se décharger de ses responsabilités et conduit à des situations anormales. Il n'est pas possible de compter encore 14 ou 15 collègues sur certains sites. Les consignes du corps médical sont claires : nous ne devons pas croiser plus de 5 personnes par jour.

Le Gouvernement et la direction de Pôle emploi auront des comptes à rendre.

**Vous pouvez compter sur nous pendant toute la durée de la crise.
Nous nous mettons à disposition de la famille de notre collègue pour lui apporter
tout le soutien qu'elle estimera nécessaire.**

Aux collègues, nous vous rappelons que vous pouvez utiliser votre droit de retrait si vous vous sentez en danger. Par ailleurs, la CGT pôle emploi Idf a déposé un préavis de grève pour couvrir les collègues qui estimeraient les mesures de protection insuffisantes sur leur site.

Contactez-nous ; syndiquez-vous syndicat.cgt-idf@pole-emploi.fr



tous nos dossiers sur <http://peidf.reference-syndicale.fr/>

